



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

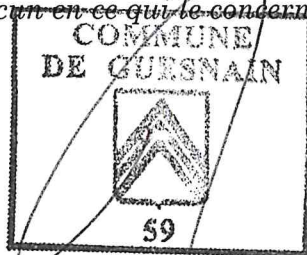
**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de police N° 45/2021 (ST) du 21 juin 2021

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Ezahouid Mohamed,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre de la livraison de matériaux au N° 639
du Bd Ambroise Croizat.
Considérant que monsieur Ezahouid ne dispose pas d'un espace
nécessaire dans sa propriété pour stationner un camion de livraison,*

ARRETE

- Article 1** *Une livraison de matériaux est prévue le mardi 29 juin 2021 au N° 639 du Bd Ambroise Croizat.*
- Article 2** *Pendant toute la durée de la livraison, la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30km/h face au N° 639 Bd Ambroise Croizat*
- Article 3** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée de la livraison est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps du déchargement de matériaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- Article 4** *La société Verrier et Fils se chargera d'assurer la sécurité du déchargement ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *Monsieur Ezahouid Mohamed domicilié 639 Bd Ambroise Croizat 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,
Le 21 juin 2021
Le Maire,
Maryline Lucas*